

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-017-12306/22/BM

■ Approbation d'une convention tripartite avec la Régie Des Transports des Bouches-du-Rhône et la NAP relative à l'avitaillement en GNV de véhicules de transport public de voyageurs & services associés

30734

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la transition énergétique du parc d'autobus et d'autocars de son territoire par délibération TRA 002-3240/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017.

Deux énergies ont été retenues pour le futur « mix énergétique » :

- L'électricité, en priorité pour les zones urbaines les plus denses (Aix en Provence et Marseille) ;
- Le GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) pour les autres zones urbaines moins denses, ainsi que les liaisons inter-citées.

Dans le cadre de cette politique menée par la Métropole, soutenue financièrement par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et compte-tenu de l'ensemble des dispositions en vigueur concernant l'évolution et la transformation des modes de transports collectifs, la RDT a adapté son dépôt d'Aubagne-Gémenos aux énergies nouvelles :

- Station de compression GNV avec postes à charge rapide et lente,
- Aménagements prévus pour pouvoir traiter des véhicules légers électriques (alimentation du dépôt et aménagements spécifiques envisagés en cas de besoin),
- Création d'un atelier de maintenance permettant d'assurer toutes les opérations préventives et curatives sur des autocars et autobus diesel, GNV et électriques.

Ainsi il est possible pour la RDT, d'ouvrir son dépôt à d'autres transporteurs publics, à condition de définir l'utilisation partielle du dépôt de Gémenos, concernant l'avitaillement en GNV.

La Métropole a souhaité initier, pour le réseau des lignes du réseau de l'Est Marseillais, une transition énergétique échelonnée vers le déploiement du GNV, et du gasoil euro 6, respectant ainsi les prescriptions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte la RDT, NAP et la Métropole s'accordent par une convention de coopération, à rationaliser l'équipement public existant du dépôt de Gémenos et à établir les conditions d'avitaillement en charge rapide des 3 autocars GNV de NAP à compter du 1^{er} novembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 002-3240/17/CM du Conseil du 14 décembre 2017 portant sur la transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole - enjeux et perspectives pour le territoire métropolitain.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient dans le cadre de la transition énergétique de faciliter l'accès à un avitaillement GNV aux prestataires privés de la mobilité métropolitaine ;
- Qu'il convient de rationaliser l'équipement public existant du dépôt de Gémenos de la RDT et établir les conditions d'avitaillement en charge rapide.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la RDT et la NAP.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL